



LES ATTAQUES

T.A.P

Règlement 2016 2017

ART 1 Les Temps Activités Périscolaires fonctionnent les mardis et vendredis en période scolaire de 15h30 à 17h00. Ils sont pris en charge, organisés et encadrés par la mairie de Les Attaques.

ART 2 L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs. Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité de la commune. La municipalité s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) fixant les normes d'encadrement à un animateur pour 14 enfants à la maternelle et un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

ART 3 : Modalités d'inscription

Les parents doivent, chaque année, obligatoirement remplir une fiche familiale de renseignements. Ils doivent également retourner à la mairie une fiche d'inscription de l'enfant pour chaque période (de vacances à vacances, avec le choix des jours de participation). En cas de non-retour de la fiche d'inscription dans les délais, l'enfant ne sera pas accepté aux TAP.

- Période 1 : 01/09/2016 – 19/10/2016, inscription avant le 05/07/2016
- Période 2 : 03/11/2016 – 16/12/2016, inscription avant le 19/10/2016
- Période 3 : 03/01/2017 – 11/02/2017, inscription avant le 16/12/2016
- Période 4 : 27/02/2017 – 07/04/2017, inscription avant le 11/02/2017
- Période 5 : 24/04/2017 – 07/07/2017, inscription avant le 07/04/2017

Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant en cours de période sauf dérogation exceptionnelle, accordée par la municipalité, suite à une demande motivée.

ART 4. Prix et Facturation

Les TAP sont payants. Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal. Il existe deux modes de facturation :

- Pour une inscription annuelle(mardi et vendredi toute l'année), le paiement s'effectue au forfait dégressif en fin de période
 - pour le 1er enfant = 13 euros
 - pour le 2e enfant = 10 euros
 - pour le 3^e enfant = 5 euros
 - pour le 4e enfant et plus = Gratuit
- Pour une inscription à la période, le paiement s'effectue en fin de période au tarif d'1 euro la séance.

Une facture est présentée à la période à terme échu, elle doit être payée auprès de la Mairie dans les sept jours.

ART 5 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

A 15h30, le personnel en charge des TAP rassemble les enfants inscrits et les accompagne sur le lieu de l'activité.

A partir de 15h30, Si un enseignant amène un enfant non inscrit parce qu'il n'a pas été récupéré, il sera pris en charge par le personnel communal et une pénalité de 10 euros sera appliquée.

A la fin des TAP, les enfants sont repris par les parents, ou par une personne désignée dans la fiche familiale de renseignements. S'ils sont inscrits à la garderie, les agents du service périscolaire les emmènent. En cas de retards répétés (deux) ou injustifiés, une pénalité de 10 euros sera appliquée.

Il est impossible de récupérer l'enfant avant la fin de la séance.

ART 6 : Absences

La présence des enfants inscrits est obligatoire, sauf cas exceptionnel dûment justifié : maladie, problèmes familiaux. Il faut prévenir la mairie, avant l'heure des TAP de toute absence de l'enfant. Elle informera le personnel des TAP.

ART 7 : Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis. En cas de maladie ou d'incident pendant la séance, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent responsable se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ART 8: Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après que la mairie ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés :

- Au 1er avertissement : un courrier sera adressé aux parents de l'enfant
- Au 2e avertissement : un entretien aura lieu avec l'enfant, les parents et la municipalité
- Au 3e avertissement : une exclusion temporaire sera décidée par le Maire
- Au 4^e incident : renvoi définitif de l'enfant

ART 9 : Tenue adaptée

L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte, de l'échange ou de la dégradation des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée (short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de sport, vêtement de pluie si nécessaire) et d'une bouteille d'eau. De la même façon, lorsque les enfants doivent effectuer une sortie à l'extérieur (trajet à pied pour rejoindre le gymnase...), les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques.

Comme pour toute activité périscolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant.

ART 10 : Lieux

Les TAP sont organisés dans les locaux scolaires, dans des salles communales ou dans les installations sportives.

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 juin 2016

NOM Prénom de l'élève

Signature des Parents